VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 43

MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE PROMOTION DES USAGES NUMERIQUES AU SEIN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE DE RESSOURCE ILLETRISME AUVERGNE

Selon le rapport annuel 2018 du Baromètre du numérique/CREDOC, 4 personnes sur 5 en France ont un usage quotidien d'internet (80%, + 4 points en un an). Internet fait donc désormais partie intégrante de la vie de la quasi-totalité des Français.
Par ailleurs, on observe que près d'un adulte sur cinq ne recourt jamais aux outils informatiques et numériques ou est bloqué en cas de difficulté.
Les populations vulnérables sont particulièrement exposées aux risques d'exclusion face au développement du numérique. Ce risque interroge particulièrement le service public, qui dans ses principes fondamentaux, doit s'adapter à l'évolution des besoins mais aussi assurer l'égalité des citoyens devant lui et garantir des formes de continuité.
A ce titre, le rapport du défenseur des Droits de janvier 2019 « Dématérialisation et inégalités d'accès au service public » fait état de plusieurs recommandations pour permettre un égal accès aux services dématérialisés, particulièrement pour les personnes vulnérables.
La Ville de Clermont-Ferrand, portant des politiques publiques de cohésion sociale sur son territoire, est particulièrement attentive à trois des recommandations émises par le Défenseur des Droits : le repérage et l'accompagnement des personnes en difficulté, la formation des « accompagnateurs » et la prise en compte des publics spécifiques.

Face à ces enjeux, la Ville de Clermont-Ferrand entend mobiliser ses politiques publiques et construire des partenariats innovants avec des acteurs locaux qui ont su développer de véritables expertises et savoir faire en matière de lutte contre « l'illectronisme ». C'est dans cette optique que la Ville de Clermont-Ferrand conventionne pour une durée de trois ans avec le Centre de Ressources Illettrisme Auvergne.

Le CRI, Centre ressources illettrisme Auvergne est une structure associative, à dimension interdépartementale, au service à la fois des décideurs institutionnels, des professionnels et du grand public, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, il décline des missions :

- de sensibilisation et d'information sur la problématique de l'illettrisme de conseils, de mise à disposition et d'animation de ressources pédagogiques ;
- de professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion ;
- et dans le cadre de l'accès au numérique, d'accompagnement dans l'ingénierie et la méthodologie.

La Ville de Clermont-Ferrand conduit des Politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de santé ou de cohésion sociale. A ce titre, elle souhaite renforcer l'accès au numérique pour tous les publics au sein des quartiers politique de la ville (QPV) dans un contexte de dématérialisation croissante, générateur de risques renforcés d'exclusion et de non recours aux droits.

La Ville de Clermont-Ferrand entend rattacher cette mission à la Direction du développement Social Urbain, dans le cadre du programme d'action « transition numérique » mis en œuvre par les équipes territoriales de développement social, et dans la perspective de la labellisation centre social des équipements de proximité.

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre le CRI et la Ville de Clermont-Ferrand concernant la déclinaison d'un programme de promotion du numérique dans les quatre quartiers politiques de la ville. Ce programme vise à favoriser l'accès à des outils numériques, accompagner les publics en vue de faire émerger des compétences spécifiques et orienter les publics vers les acteurs compétents sur la base de diagnostics territoriaux précis.

Les objectifs et les supports des actions mises en œuvre par le CRI visent à construire avec la Ville de Clermont-Ferrand, et plus particulièrement les équipes de la Direction du Développement Social et Urbain, une ingénierie de projet en matière de lutte contre l'illectronisme:

- Un appui méthodologique aux groupes de travail territoriaux autour de la réalisation d'un diagnostic des ressources locales existantes et des actions de promotion du numérique à décliner, notamment au sein des équipements de proximité,
- Un accompagnement méthodologique des équipes mettant en place ou accompagnant des actions liées à l'accès au numérique,
- Une poursuite et une actualisation de la sensibilisation à cette problématique grâce à la mise à disposition d'outils et de ressources documentaires.

Pour mettre en œuvre les axes définis plus haut, la Commune de Clermont-Ferrand subventionne le CRI à hauteur de 4 000 euros au titre du Contrat de ville (subvention déjà délibérée au Conseil Municipal du 15 février 2019 dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville), et portera son financement à hauteur de 10 000 euros pour chacune des 2 prochaines années (2020 et 2021), sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CENTRE DE RESSOURCE ILLETRISME AUVERGNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PROMOTION DES USAGES NUMÉRIQUES AU SEIN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND - ANNÉES 2019, 2020 et 2021 -

Entre :

- **La Commune de Clermont-Ferrand** représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du 20 juin 2019, ci dénommée « la Ville »,

Et

- **Le Centre Ressource Illettrisme Auvergne (CRI)** représentée par sa Présidente, ci dénommé « le CRI »,

Il est convenu ce qui suit :

Le CRI, Centre ressources illettrisme Auvergne est une structure associative, à dimension interdépartementale, au service à la fois des décideurs institutionnels, des professionnels et du grand public, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, il décline des missions :

- de sensibilisation et d'information sur la problématique de l'illettrisme de conseils, de mise à disposition et d'animation de ressources pédagogiques,
- de professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion,
- et dans le cadre de l'accès au numérique, d'accompagnement dans l'ingénierie et la méthodologie.

La Ville de Clermont-Ferrand conduit des Politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, de santé ou de cohésion sociale. A ce titre, elle souhaite renforcer l'accès au numérique pour tous les publics au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV) dans un

contexte de dématérialisation croissante, générateur de risques renforcés d'exclusion et de non recours aux droits.

La Ville de Clermont-Ferrand entend rattacher cette mission à la Direction du Développement Social Urbain, dans le cadre du programme d'action « transition numérique » mis en œuvre par les équipes territoriales de développement social, et dans la perspective de la labellisation centre social des équipements de proximité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre le CRI et la Ville de Clermont-Ferrand concernant la déclinaison d'un programme de promotion du numérique dans les quatre Quartiers Politiques de la Ville. Ce programme vise à favoriser l'accès à des outils numériques, accompagner les publics en vue de faire émerger des compétences spécifiques et orienter les publics vers les acteurs compétents sur la base de diagnostics territoriaux précis.
La présente convention précise les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES ACTIONS

Les objectifs et les supports des actions mises en œuvre par le CRI s'inscrivent dans le cadre de la thématique « lutte contre l'illectronisme » et la promotion des pratiques liées au numérique. Ils se déclinent comme suit :

Une ingénierie de projet à destination de la Direction du Développement Social Urbain de la Ville de Clermont-Ferrand. Elle consiste en :

- Un appui méthodologique aux groupes de travail territoriaux autour de la réalisation d'un diagnostic des ressources locales existantes et des actions de promotion du numérique à décliner, notamment au sein des équipements de proximité,
- Un accompagnement méthodologique des équipes mettant en place ou accompagnant des actions liées à l'accès au numérique,
- Une poursuite et une actualisation de la sensibilisation à cette problématique grâce à la mise à disposition d'outils et de ressources documentaires.

Le programme d'accompagnement du CRI annexé à la présente convention précise la déclinaison de chacun des axes mentionnés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION

Les priorités d'intervention définies à l'article 2 nécessitent pour être effectivement déployées pendant la durée de la convention, une gouvernance :

- avec les équipes sur les territoires, de la tenue de réunions et la mise en place de groupes de travail,
- Les directions du DDSU et du CRI se rencontrent régulièrement pour mesurer les avancées, lever les difficultés éventuelles et préparer l'information aux élus concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Le public concerné
Les actions du CRI concernent les agents des équipements territoriaux de la DDSU intervenant auprès des publics.
Localisation des interventions

Les interventions du CRI auprès des agents se réalisent au sein des équipements de proximité, ou autres lieux définis en accord entre les parties.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIERES

La Commune de Clermont-Ferrand subventionne le CRI à hauteur de 4 000 euros au titre du Contrat de Ville en 2019.
Cette subvention sera portée à 10 000 euros sur chacune des années suivantes prévues dans la convention (2020 et 2021). L'attribution des subventions sur les exercices budgétaires suivants donneront lieu dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, à une délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Le CRI s'engage à formaliser des documents sous forme de livrables présentant :

- la grille d'observation des pratiques réalisées,
- le document diagnostic des ressources locales,
- une bibliographie des outils et ressources,
- l'évaluation écrite des participants concernant la sensibilisation et l'accompagnement des pratiques réalisées par le CRI.

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle réalisée conjointement par les parties afin de mesurer les impacts des axes d'intervention définis dans l'article 2.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet après la signature par les parties contractantes.

ARTICLE 7 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention peuvent évoluer après accord des parties, sous la forme d'avenant.
D'autres partenaires-financeurs peuvent s'inscrire dans les objectifs et actions définis dans la présente convention, et le cas échéant définir des objectifs et actions complémentaires. Cet élargissement du cadre des signataires est validé par avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrites dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par chacun des cocontractants, à l'expiration d'un délai de six mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relevant de l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction administrative.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,

et par délégation L'Adjoint à la Jeunesse et à la Politique de la Ville

La Présidente du CRI,

Simon POURRET

Marie-Christine LEYMARIE

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Simon POURRET